

Conseil d'Administration du CCAS Procès-Verbal du 16 février 2023

Date Convocation	01/02/2023
Présents	Claude AUFORT, Président du CCAS Laurence FREMINET, Vice-présidente du CCAS Eric MEIGNEN, Stéphanie BURNEL, Brieg PICAULT, Solène MERABET Dominique MAHE VINCE, Sylviane RUAUD, David PELON, excusé pour le vote du DOB, arrivé à 18h15 pour obligations professionnelles Amélie DANET – responsable CCAS
Excusés	Christian AUCLAIR, a donné pouvoir par écrit à Laurence FREMINET Raphaël MOUNIER (Emmaüs)
Absents	
Ordre du jour	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration 2. Compte rendu des Aides Sociales Facultatatives et Election de Domicile 3. Débat d'orientation Budgétaire 2023 4. Echange autour des mutuelles communales 5. Questions diverses

Constatant que le quorum est atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte. Monsieur le Marie salue tous les membres du Conseil d'Administration et s'informe de l'activité des associations.

Après ce tour de table, et reprend la parole et commence à étudier les points à l'ordre du jour.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

1. PROCES VERBAL DU 24/11/2022

APPROUVE LE PROCES VERBAL du Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 Novembre 2022

2. Aides Sociales Facultatatives et Election de Domicile

Une présentation des aides alimentaires et financières délivrées depuis Janvier 2022 est faite :

Aides alimentaires :

	Mois	Nombre de demandes	Nombre de Foyer	Nbres de demandes accordées	Montant	Refus
CTA	Janvier à Décembre	171	119	148	18 170€	13
CP	Janvier à Décembre	51	41	45	5170€	5

Aide alimentaire CTA+ CP = 131 foyers

222 dossiers instruits : 193 accords

Montant total : 23 340€

Montant moyen par aide : 207,63€

Aides financières (hors alimentaire) délivrées depuis Janvier 2022 (Commission Permanente)

Mois de l'intervention	Montant total accordé	Nbre dossiers	Accord	Refus
01 - Janvier	372,20 €	2	2	
02 - Février	1 042,81 €	5	4	1
03 - Mars	340,00 €	2	2	0
04 - Avril	350,00 €	3	1	2
05 - Mai	422,89€	4	4	0
06 - Juin	1210€	5	4	1
07- Juillet	227,22€	4	2	2
09- Septembre	900€	7	6	1
10- Octobre	600€	3	3	0
11- Novembre	561,04€	5	5	0
12- Décembre	320€	3	2	1
Somme :	6346,16€	43	35	8

Aides Sociales Facultatives	Nombre accordé	Montant total accordé
Achat mobilier/électroménager	3	644,00 €
Frais déménagement / emménagement	2	340,00 €
Frais de Garde	1	138,81 €
Frais d'Obsèques	2	800,00 €
Frais Eau	7	985.11€
Frais Electricité	8	1190€
Frais de Gaz	2	350€
Loyer	4	1250 €
Transport en Commun	1	22,20 €
Frais Médicaux	1	200 €
Frais Expertise Médicale	2	320€
Restauration Scolaire	2	106,04€
Somme :	35	6346,16€

Domiciliation : 43 domiciliés au 31/12/2022 :

47 nouvelles domiciliations depuis janvier 2022 accordées /36 sorties depuis le 1 er janvier 2022

PREND CONNAISSANCE du Compte-Rendu des Aides Sociales Facultatives et des Elections de Domicile

3- Rapport d'orientation Budgétaire

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, rappelle :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n°2015-91 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) est venu modifier les articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'Orientations budgétaires (DOB)

Il permet à l'assemblée délibérante de disposer des informations qui ont présidé à l'élaboration des orientations budgétaires :

- éléments de contexte – indicateurs de besoins sociaux
- orientations de la ville et projets des services

- Rapport financier (résultat 2022 et provisoire 2023)
Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette, et de l'endettement à la fin de l'exercice

Le rapport d'Orientation Budgétaire :

A. Les réformes en cours

Les principaux changements à retenir pour l'année 2023.

1) Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS)

❖ Les aides aux familles :

Allocation Soutien Familial : Une augmentation de 50 % de l'allocation de soutien familial, destinée aux parents isolés : son montant passera ainsi de 123,54 euros par mois et par enfant à 185,33 euros par mois et par enfant.

Garde d'enfants :

Possibilité pour les familles monoparentales de bénéficier du complément de libre choix du mode de garde (CMG) jusqu'aux 12 ans de l'enfant. En cas de garde alternée de l'enfant, chacun des parents pourra bénéficier du CMG "emploi direct" au titre de cet enfant.

Pension alimentaire : La pension alimentaire minimale versée aux familles monoparentales va être revalorisée de 50 %, passant de 116 à 174 euros par mois.

À noter par ailleurs que les familles monoparentales pourront bénéficier du complément de libre choix du mode de garde (CMG) jusqu'aux douze ans de l'enfant et non plus jusqu'à ses six ans.

❖ Personnes âgées et Handicap :

Aides à domicile : 4000 places créés en 2023 dans les services d'aides à domicile. Le gouvernement s'est engagé à relever le tarif des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de 22 à 23 euros par heure d'intervention. À partir de 2024, le tarif plancher national sera révisé par référence au montant de la majoration pour tierce personne (revu tous les ans suivant l'inflation).

A compter du 1er janvier 2023, les personnes en situation de handicap intellectuel, cognitif, psychique ou de troubles neuro-développementaux pourront bénéficier de l'aide d'une auxiliaire de vie pour les aider dans leur quotidien.

APA : Afin de lutter contre l'isolement, les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) auront le droit à partir du 1er janvier 2024 à deux heures supplémentaires par semaine dédiées au lien social. Des mesures de simplification du recours à l'APA ont, en outre, été adoptées.

❖ Santé et accès aux soins :

Lutte contre la pénurie de médecins : alors que près de quatre millions de personnes vivent dans un désert médical et que six millions n'ont pas de médecin traitant, plusieurs mesures sont mises en place : En voici 3 exemples :

- organisation, à titre expérimental, par les agences régionales de santé de consultations de médecins dans les déserts médicaux ;
- exonération des cotisations vieillesse en 2023 pour les médecins retraités qui reprennent leur activité et assouplissement des règles de cumul emploi-retraite pour les médecins qui exercent dans un désert médical ; possibilité jusqu'à fin 2035 pour les médecins et infirmiers de travailler jusqu'à 72 ans à l'hôpital
- rationalisation des dispositifs d'aide à l'installation des médecins libéraux. Un guichet unique

départementale d'accompagnement à l'installation des professions de santé sera créé ;

CPAM : Mis en place de la carte vitale numérique à partir de 2023

Le décret n° 2022-1719 du 28 décembre 2022 relatif aux moyens d'identification électronique interrégimes vise à progressivement généraliser le système d'e-carte vitale sur l'ensemble du territoire à partir d'avril 2023. Le dispositif de l'« e-carte vitale » a été expérimenté de 2019 à 2022 sur six départements : Bas-Rhin, Loire-Atlantique, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, Sarthe et Seine-Maritime.

Sa mise en place s'inscrit dans la continuité de « Mon Espace santé » de l'Assurance maladie ouvert en février 2022 qui permet un contrôle de son suivi médical.

L'« e-carte » est la version numérique de l'actuelle carte vitale de l'Assurance maladie. Elle va se généraliser sous la forme d'une application pour smartphone appelé « apCV ».

POURQUOI UNE CARTE NUMÉRIQUE ?

L'Assurance maladie a mis en avant le fait que beaucoup d'utilisateurs se présentent sans carte vitale chez le médecin, par oubli. C'est pourquoi, détenir sa carte vitale sur son téléphone permet aux patients de toujours pouvoir garantir la télétransmission. Par ailleurs, l'Assurance maladie a assuré que les données personnelles seront protégées sur l'application.

❖ Prévention :

La LFSS se veut "volontariste" sur la prévention avec :

- la mise en place de "rendez-vous de prévention" aux âges clés de la vie (20-25 ans, 40-45 ans et 60-65 ans) dès 2023 ;
- le dépistage sans ordonnance des infections sexuellement transmissibles sur le modèle de celui du VIH, et remboursé pour les moins de 26 ans ;
- l'accès gratuit et sans ordonnance à la contraception d'urgence pour toutes les femmes (pilule du lendemain)...

2) Le Projet de Loi Finances 2023 :

❖ Accès au droit et à l'hébergement :

- 2,01 milliards d'euros de crédits pour la mission « immigration, asile et intégration » relative à l'accueil et à l'accès à la nationalité française (+6% par rapport à 2022)
- 1000 places en centre provisoires d'hébergement (CPH) et le déploiement du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (Agir)
- 2500 places supplémentaires en Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
- 1500 places supplémentaires en Centre d'accueil et d'examen des situations (CAES)

❖ Insertion Professionnelle :

- Poursuite du Contrat Engagement Jeunes en 2023
- Soutien au développement de l'apprentissage via les aides à l'embauche
- Contrat tremplin, qui favorise la mobilité professionnelle des travailleurs handicapés vers les autres entreprises, en recourant à des CDD

3) Expérimentation du RSA sous condition d'activité : La Loire Atlantique retenue

❖ Un accompagnement social renoué :

Concrètement, le projet de réforme consiste à assortir le versement du RSA d'une logique d'accompagnement renforcé et, surtout, de 15 à 20h d'activités hebdomadaires obligatoires. L'objectif est de favoriser l'intégration dans le marché de l'emploi. En cas de non-respect de cette condition d'activité, les bénéficiaires pourront voir leurs allocations diminuer. Un fonctionnement sur l'association droits/devoirs qui s'inspire directement de celui mis en place pour les personnes

engagées dans le contrat d'engagement jeune (CEJ), qui remplace la garanties jeunes depuis le 1er mars 2022. Cette refonte du RSA répond notamment à un rapport de la Cour des comptes publié en début d'année soulignant le manque d'aide à l'insertion professionnelle dans le cadre du RSA.

B. Les répercussions de la conjoncture économique

Un contexte macroéconomique chaotique

La conjoncture d'ensemble fait face depuis deux ans à de nombreux impacts, assimilables à des chocs pour notre économie ;

Le choc du Covid (variation négative du PIB de 7,9% en 2020), puis celui – positif – de la forte reprise qui a suivi (croissance de 6,8% en 2021). En 2022, les évènements géopolitiques majeurs rajoutent une forte contrainte sur le domaine de l'énergie, malgré tout l'exercice en cours devrait, grâce aux acquis, se terminer sur une croissance moyenne de l'ordre de 2,6%.

Dans un contexte de forte reprise, puis de conflit russo-ukrainien, les tensions sur les approvisionnements de matières premières et surtout d'énergie se sont accrues, provoquant une hausse de l'inflation depuis l'automne 2021 et une accélération au printemps 2022. Celle-ci atteint près de +10% en zone euro, et 6% pour la France seulement grâce notamment au bouclier tarifaire énergétique.

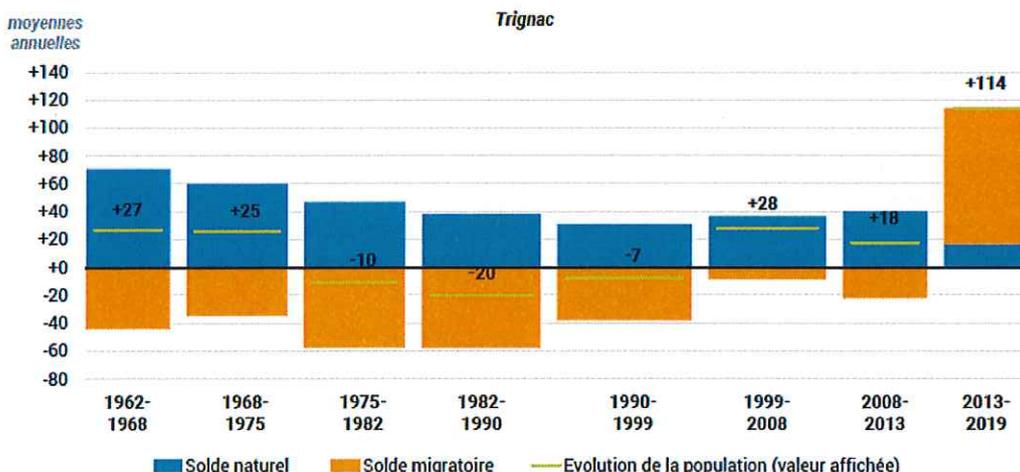
C. Répondre aux besoins du territoire

Chaque année le CCAS actualise son rapport d'activité. L'analyse de ces données et leur évolution permet de dégager des axes prioritaires en matière d'action sociale, ayant pour objectifs le déploiement de nouvelles actions si besoin, le maintien ou le réajustement des actions en cours. En 2022, le CCAS a réalisé le portrait social de la ville, qui met en perspective des données statistiques. Le diagnostic des enjeux sociaux permet de poser une vision transversale des enjeux sur le territoire afin d'objectiver les changements et de les prioriser.

Ainsi, les données sociodémographiques de TRIGNAC sont les suivants :

- ✓ **Démographie Insee 2019** : Le nombre d'habitants sur la commune : 7983 (populations légales au 1er janvier 2019 contre 6917 en 2013 soit 1.5% augmentation par an (+0,2% par an dû au solde naturel et 1,3% dû au solde migratoire)

Source : Insee, RP 1962-2019 - Traitements © Compas



Lecture : L'évolution de la population observée sur la période 2013-2019 de +114 personnes en moyenne par an s'explique par un solde naturel positif, soit +17 personnes par an et par un solde migratoire positif de +98 personnes par an.

Solde Naturel : Négatif en 2022

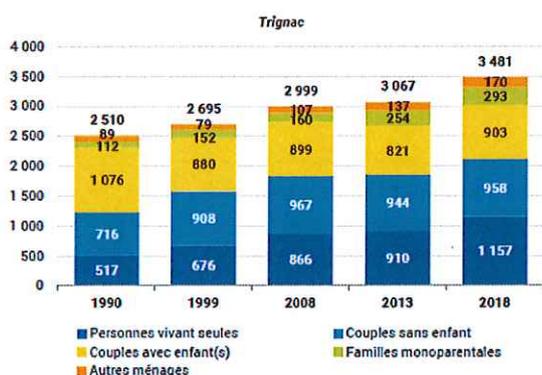
		2022	2021	2020	2019
Nombre de Naissances	de	88	111	97	95
Nombre de décès	de	98	84	65	98

Composition des ménages :

3481 ménages (3 eme ville de la CARENE ayant le + de ménage après St Nazaire et Pornichet) dont la taille est de 2.24 (Insee 2018)

Composition des ménages

Source : Insee, RP 1990-2018 - Traitements © Compas



Lecture : En 2018, 1 157 ménages sont composés d'une personne seule.

Part dans la population totale (en %)

Tranche d'Age	%
Moins de 20 ans	25,2
20 – 39 ans	23.2
40 – 59 ans	26
60 – 74 ans	17.1
75 ans et +	8.5

✓ Ménages et structures familiales : 3481 ménages (INSEE 2018)

	2018 en %	2013	2008	1999
Adulte Seul	33.2	29,7	25,1	20,6
Couple sans enfant	27,5	30.6	32.2	30.3
Familles avec enfant(s)	28	28,1	3.3	35,9
Familles monoparentales	9.6	9.1	6.2	9.1
Autres ménages	1.7	2.6	1.4	1.2

* Classement(s) du territoire TRIGNAC parmi les 9 Communes.

✓ Seniors : Quelques chiffres

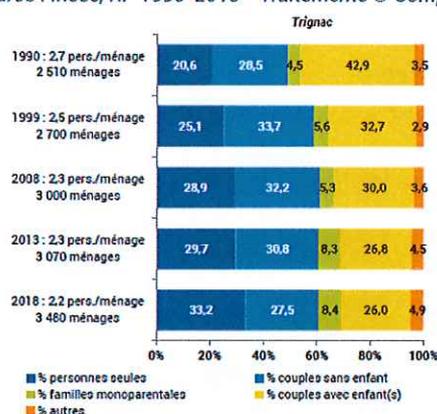
1357 personnes de 60 à 74 ans soit 17,1%

674 personnes ont plus de 75ans soit 8.5 % de la population dont 40,3% vit seul à leur domicile ; et un quart de la population (25,6%) a plus de 60 ans (source INSEE 2017)

Une population âgée également en augmentation, corrélativement à un ratio aidants/aidés qui

Évolution de la structure des ménages et de la taille moyenne des ménages

Source : Insee, RP 1990-2018 - Traitements © Compas



Lecture : En 2018, les personnes seules représentent 33,2% des ménages de Trignac contre 20,6% en 1990.

diminue selon les projections démographiques

✓ **Jeunes**

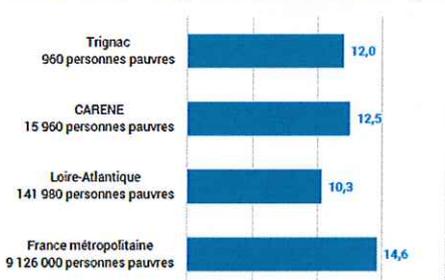
Nombre :

11-14 ans 433 dont 21,5% vivant dans une famille monoparentale
 15-17 ans 329 dont 19,6% vivant dans une famille monoparentale
 18-24 ans 559 dont 14.6% vivant dans une famille monoparentale

✓ **Taux de Pauvreté : insee 2019**

Taux de pauvreté

Source : Insee, Filosofi 2018 - Traitements © Compas



Taux de Pauvreté moyen d'une commune de 5000 à 9999 habitants : 12.8

12% de la population de Trignac vit sous le seuil de pauvreté, soit environ 960 personnes. Ce taux de pauvreté est inférieur à celui de la France métropolitaine (-3 points).

Lecture : En 2018, 12% des habitants de Trignac sont pauvres (au seuil de 60%).

✓ **Les minima Sociaux**

2019	Nombre	%
Foyers allocataires des minima sociaux (2019)	406	11,8
Foyers allocataires de l'AAH (2019)	216	6.3
Foyers allocataires du RSA (2019)	190	5.5
Foyers allocataires Prime d'activité	622	18
Foyers allocataires CAF	1739	100

✓ **Le Chômage**

CHOMAGE	2019	2020	2021	2022	%
Catégories A et B (septembre) – Nombre d'inscrit DEFM*	474	595	520	450	-12,6 %
Catégorie A et B DEFM – 26 ans	129	162	120	102	-22,1 %
Catégorie A et B DEFM – 50 ans et +	116	129	110	106	-3,6 %

*Demandeur d'emploi en Fin de Mois – Statistiques Pôle Emploi

✓ **Les ressources**

Part des revenus d'activité dans le revenu disponible	71.6%
Part des ménages imposables	44,6%

Un parc de logements en augmentation, une demande importante de logement social 375

demandes en choix 1 au 1^{er} janvier 2023.

Éléments chiffrés : Les aides Sociales Facultatives

C.C.A.S.		2021	2022	Evolution 2021/2022
Aide alimentaire CTA + CP	Nbre de dossiers instruits	195	222	+ 13.84%
	Nbre foyers bénéficiaires	124	131	+5.64%
	Dont personnes isolées	39%	48,09%	
	Dont Familles monoparentales	44%	35,88%	
	Nombre d'aides accordées	182	193	+ 6.04%
	Montant total	23 160€	23 340€	0.77%%
Aides facultatives (CP)* hors alimentaire	Nombre de dossiers instruits	29	43	+ 48.27%
	Nombre de Foyers bénéficiaires	24	39	+ 62.5%
	Nombre de personnes isolées	65,38%	61,54%	
	Nombre d'aides accordées	27	35	+29.63%
	Montant total	5039,77€	6346,16€	+25.92%
Pack Sport	Nombre de foyers bénéficiaires	/	12	+%
	Nombre d'aides accordées		25	
	Montant Total		1000	%
Pack Loisirs Culture + 18 ans	Nombre de foyers bénéficiaires		40	
	Nombre d'aides accordées		44	
	Montant Total		1890	
Coup de pouce de Noël	Nbre de demandes		129	
	Nbre foyers bénéficiaires	106	121	+14.15%
	Dont personnes isolées	49%	30.36%	
	Dont Familles Monoparentales	36%	45.09%	
Montant total	9060€	6720€	∇25,83%	
Carte de Bus CTA	Nbre de demandes		11	
	Nbre foyers bénéficiaires		8	
	Montant total		121€	

En résumé :

- Il y a eu 482 instructions de dossiers. Ce qui représente 243 foyers qui ont bénéficié d'une ou plusieurs aides pour un montant de 39 777,16€

- **Aides Alimentaires** : Plus de familles aidées mais le montant des aides attribuées reste quasi identique à 2021 (Montant moyen accordé :
- **Aides facultatives** (hors alimentaire) accordées avec passage en commission permanente :
Les aides représentent : 24,27%(Electricité – Gaz) / 19,7% Loyer / Eau 15,52%, Aides au Projet 15,51% / Frais d'obsèques (12,61%)
- le **Coup de Pouce de Noël** 2022 a vu une augmentation du nombre des demandes (129 demandes (+ 20,56% par rapport N-1) et 121 demandes accordées (+ 17,48%) – Cout du Coup de Pouce : 6720€ (- 25,83%) à la baisse liée à la modification du Règlement des Aides Sociales Facultatives

- **Packs Loisirs / Culture et Sport** : l'aide à la Culture a été supprimée et a été remplacée par les Packs Sport et Loisirs Culture, mis en place à l'été 2022

- 69 demandes : 52 accords / 42 foyers

- Montant 2890€ : 65,40% Pack Culture Loisirs et 34,60% Pack Sport

- **Domiciliation** : le nombre de personnes domiciliées au 31/12/2022 est de 41 (39 en 2021) avec 14 premières demandes/ 27 renouvellements et un nombre de passages physiques qui est stable pour retirer le courrier (512)

- **Tarifification Solidaire** : les bénéficiaires de la tarification Solidaire STRAN : 477 interventions (480 N-1) /222 foyers (236 en 2021) (47,85% personnes isolées et 31,1% familles monoparentales) soit (+190,91%) qui représente toujours une forte activité concernant l'instruction des dossiers et de l'accueil du public

D. Orientation et projet de service 2023 :

Action Sociale :

- Poursuivre les ateliers en lien avec le Centre Local de Santé Intercommunal (CLSI)
- Participation au COTECH sur le projet de tarification sociale de l'eau avec le service de l'eau de la CARENE
- Continuité de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) avec l'étude d'une thématique (mobilité / numérique)
- Réflexion autour d'une Mutuelle Communale
- Continuer le travail avec les partenaires et plus particulièrement l'Espace Des Solidarités

Logement / Hébergement :

- Participation à la CIL et aux ateliers Gestion en flux
- Livraison de 65 logements sociaux – Logiouest Les Brières
- Continuer la lutte contre l'habitat indigne – Mis en place de procédure en interne
- Poursuite de la convention avec Solidarité Estuaire pour la gestion des logements temporaires

Animation Sociale :

- Retour des journées Escapades – 3 sorties à la journée
- Favoriser l'inclusion numérique en lien avec la conseillère numérique
- Mise en place d'ateliers bien-être pour les aidants
- Appel à projets Conférence des Financeurs : actions envers les seniors autour du bien-être, nutrition et activités physiques

Gestion de Service :

- Renforcer la communication : Finaliser les fiches de présentation du CCAS et des principaux services
- Recensement des besoins et travail autour de l'amélioration du Standard de l'accueil
- Participation aux ateliers RGPD dans le cadre de la sécurisation des données
- Mise en place de l'Analyse de la Pratique Professionnelle pour le travailleur social (1 fois/mois)
- Formation des agents / régisseurs
- Organiser des rencontres entre services pour favoriser l'interconnaissance
- Formation Aidants Connect pour les agents

E. Reprise du résultat de l'année antérieure

2022	Prévisionnel 2023
------	----------------------

	DEPENSES	80 507,61	104 682,71
011	Charges à caractères gén ^{al}	27 447,60	40 532,71
012	Charges de personnel	95	150
65	Autres charges de gestion courantes <i>dont aides/ secours</i>	52 711,01 45 927,06	63 700 54 500
67	charges exceptionnelles	254	300
	RECETTES	76 511,91	104 682,71
002	Fonctionnement reporté	39 178,41	35 182,71
70	Produits de service <i>dont presta service 706(recette sortie)</i>	9 951,91 3361.50	4500
75	Autres produits de gestion courante	0	0
77	Produits exceptionnels	60	0
74	Dotations, Subventions <i>Dont Participation de la Ville</i> <i>Dont Participation autres organismes</i>	66 500 66 500	65 000 65 000

Le budget prévisionnel prend en compte :

Dépenses :

- Animation Sociale :

La reprise des animations sociales notamment Animation à la journée (Escapades). 3 journées sont prévues en 2023

La prise en compte des Recettes liées aux encaissements animations

- Solidarité :

Festivités de Noel : Cout de l'inflation sur les denrées alimentaires (colis et repas des aînés) et augmentation des inscrits (+ 15%)

La Prévision de l'augmentation des demandes d'aides facultatives avec la précarisation de la population accentuée avec le contexte socio-économique (+ 7%) et la mise en place du nouveau règlement des aides sociales facultatives depuis juin 2022

L'augmentation de la contribution au CLIC Pilot'Age en raison du changement de portage juridique (+ 1500€)

- -Action Sociale :

Le coût de l'Etude Thématique l'Analyse des Besoins Sociaux 5280 €

- Gestion de service :

La prise en charge de l'analyse de la pratique professionnelle du travailleur social (500€)

Prestataire pour favoriser la cohésion sociale de l'équipe (+ 800€)

Recettes :

- Suppression des recettes de concessions dans les cimetières (- 6500€). L'ensemble des recettes concessions dans les cimetières sera versée à la ville

- Baisse de la Subvention de la ville (-1500€)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les dispositions de la loi N°015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Le Conseil d'Administration, a décidé à l'unanimité

-d'Approuver la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 et de la Tenue du débat d'orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023

4 – Echanges autour d'une mutuelle communale

18h15 : Monsieur le Maire, accueille Monsieur PELON David, excusé pour son retard lié à ses obligations professionnelles.

Monsieur le Maire prend la parole pour faire part d'une réflexion sur la mise en place d'une ou plusieurs mutuelles communales à destination des administrés. Le dispositif des mutuelles communales consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels, en fonction des besoins de la population.

La mise en place de ce dispositif via un appel à partenariat répond aussi aux difficultés d'accès aux soins que peuvent rencontrer des administrés, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats.

APPEL A PARTENARIAT :

Un appel à partenariat se traduit par des conventions avec des partenaires sur la base d'une offre médiane assurant une bonne qualité de prestations de remboursements. Il s'agit pour le CCAS de Trignac, via cet appel à partenariat, d'identifier des partenaires en capacité de proposer des contrats de complémentaire santé, adaptés aux besoins et capacités financières de publics et de proposer une offre de contrat individuel de complémentaire santé adapté financièrement et en terme de couverture.

Objectifs de l'appel à partenariat :

- ✓ Assurer l'accès pour les habitants à une complémentaire santé de qualité et favoriser un maintien dans une complémentaire santé durable,
- ✓ Apporter une vigilance particulière au public âgé, aux jeunes, aux non bénéficiaires de la loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi (complémentaire santé obligatoire dans les entreprises à compter du 1^{er} janvier 2016) ou de l'aide au paiement d'une complémentaire santé solidaire participative notamment lors des moments charnières (passage à la retraite, séparation, perte d'un emploi...),
- ✓ Contribuer à la connaissance des publics adhérents,
- ✓ Fédérer les acteurs et contribuer au développement de réponses concertées sur ce sujet.

Convention :

Ce partenariat fera l'objet d'une convention précisant les modalités de mise en œuvre.

Durée :

Ce partenariat s'inscrit sur une durée de **3 ans** et fera l'objet d'une évaluation partagée. Une rencontre annuelle des acteurs du partenariat permettra d'en faire le bilan et proposera les ajustements.

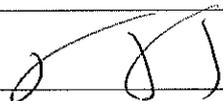
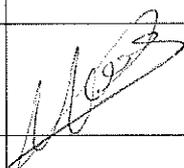
Les membres du Conseil d'Administration semblent favorables à la mise en place de ce dispositif, qui leur sera soumis au vote au prochain Conseil d'Administration.

Monsieur PELON David, indique également que certaines villes, dont la commune de Pornichet ont

fait appel à une AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) pour un soutien technique et juridique lors du montage du dossier.

Les membres du Conseil d'Administration en prennent note.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Membres présents	Signature
AUFORT Claude – Président du CCAS	
FREMINET Laurence – Vice-présidente –	
Dominique MAHE VINCE	
Stéphanie BURNEL	
Eric MEIGNEN	
Solène MERABET	
Sylviane RUAUD	
Brieg PICAULT	
Christian AUCLAIR	Excusé avec Procuration
Raphaël MOUNIER	Excusé

